

SERVICES TECHNIQUES
Direction Générale
Dossier suivi par M. REYNOUARD
RRey/JP/2008-232

ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE POISSY

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE**

EXERCICE 2007

PRESENTATION GENERALE

1 Description

Service public d'assainissement : construction et entretien du réseau suivi par les services municipaux.

La construction du réseau d'assainissement a débuté dans les années 1920 et la ville est assainie à 98%, depuis les années 1980.

Seule l'île de Migneaux n'est pas desservie par un assainissement collectif et une partie du hameau de Bethemont, situé au sud de la commune, ainsi que les propriétés sis avenue du Bon roi Saint Louis.

En ce qui concerne l'île de Migneaux qui est une île privée, les copropriétaires sont tenus d'avoir un assainissement autonome individuel conforme aux normes comme pour le hameau de Bethemont qui figure dans le zonage non collectif.

Le réseau communal représente une longueur de 76 km et 2 017 grilles et avaloirs (voir décomposition jointe).

4 732 propriétés, y compris les bâtiments communaux et les industriels, sont raccordés à ce réseau et y rejettent en moyenne 2 317 000 m³ environ (voir le rapport sur la qualité de l'eau).

Le réseau est essentiellement unitaire, sauf sur le quartier du Technoparc, le boulevard de l'Europe, les pavillons de la rue Adrienne Bolland, et en partie sur le quartier de Bethemont, où a été construit un système séparatif qui se prolonge dans la rue de Migneaux jusqu'à la station de refoulement située en bordure de Seine.

A partir des trois grands bassins versants (un bassin au Nord-Est de la RD 190, un bassin au Sud-Sud-Ouest, entre la RD 190 et la RD 113, et un bassin au Nord de la RD 113), l'ensemble des canalisations unitaires recueillent les eaux pluviales et les eaux usées qui aboutissent à une station de refoulement rue du Bac, appartenant au Syndicat Intercommunal de l'Hautil. Cette station permet de franchir la Seine, afin de refouler les eaux dans le poste de refoulement du Syndicat de l'Hautil, située sur la commune de Carrières-sous-Poissy, puis vers la station d'épuration des Grésillons, construite par le S.I.A.A.P. et mise en service le 2 janvier 2007.

Le système étant unitaire, plusieurs déversoirs d'orage existent : boulevard Gambetta, avenue Blanche de Castille, rue de Migneaux, caserne de pompier, maison de fer, rue de Villiers, cité de la Coudraie, château de Villiers, afin de ne pas saturer le réseau d'assainissement, lors de fortes pluies.

Il convient de se référer au rapport annuel sur le service d'assainissement du Syndicat de la Région de l'Hautil, dont le réseau recueille les effluents de la ville de Poissy.

La Ville a fait intégrer dans la liste des ouvrages du SIARH, la chambre à sable de l'avenue Meissonier qui se situait logiquement sur le réseau du SIARH.

2 – Qualité du service

- a) l'entretien du réseau communal est assuré par l'entreprise E.A.V désignée après appel d'offres, en coopération avec les services municipaux, afin de suivre le nettoyage et l'entretien du réseau. Le marché de la société E.A.V est prévu pour les années 2005 à 2009, il représente un coût de 238 028 €HT/an (TVA à 5,5%).

Le réseau est régulièrement curé. Il y a une obligation de résultat pour maintenir l'écoulement ; dans le cadre de cette garantie d'écoulement des effluents, l'entreprise procède deux fois par an au curage et nettoyage des grilles et avaloirs, au printemps et à l'automne. De plus, les bouches qui nécessitent un entretien (avaloirs et grilles) sont signalées par le service voirie à l'entreprise, afin qu'elles soient régulièrement nettoyées.

Dans le cadre de ce marché, 20% du réseau est curé chaque année.

Les branchements des riverains dans la partie du domaine public sont désobstrués « à la demande ».

Il est rappelé que des prescriptions sur l'assainissement ont été prévues dans le plan local d'urbanisme de Poissy et notamment les prescriptions sur les eaux pluviales à infiltrer sur les terrains ou à retenir avec un débit de fuite limité à 5 L/S/ha ou 4 L/S/ha suivant les zonages.

Lorsqu'un propriétaire veut se raccorder à l'égout, il doit déposer une demande d'autorisation au service voirie et les agents vérifient la bonne exécution des travaux de branchement.

Les rejets d'eaux pluviales sont précédés aux endroits significatifs de séparateurs d'hydrocarbures qui font l'objet d'un entretien régulier assuré par l'entreprise E.A.V.

Les stations de pompage, elles aussi, sont soumises à un contrat d'entretien.

- b) L'arrêté du 6 mai 1996 fixe les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.

Afin de respecter cette réglementation, la Ville de Poissy, en 2003, a passé un marché avec l'entreprise E.A.V pour une durée de 4 ans.

La première année, l'entreprise assure la vidange des fosses et un contrôle approfondi des installations et les trois années suivantes, un simple contrôle visuel du bon état des ouvrages, de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse et du bon écoulement des effluents.

Le coût de cette opération est réparti sur les 4 années. Les derniers contrôles ont été effectués en novembre et décembre 2006.

12 propriétés sur 23 ont été vérifiées dans les hameaux (1 propriété se rejette directement dans le ru, 4 propriétés ont des prétraitements inconnus ou inexistant, 11 propriétés ont des traitements inconnus ou inexistant).

Sur l'île de Migneaux, des courriers ont été adressés à 99 adresses postales et 74 visites ont été réalisées, 4 installations étaient en cours de travaux, les autres personnes n'ayant pas répondu ou étant absentes lors des différents passages de l'entreprise.

- 21 installations n'ont pas pu être contrôlées.

Sur les 74 installations contrôlées, les problèmes suivants ont été rencontrés :

- 36 installations ont des fosses non ventilées.
- 11 installations ne possèdent pas de traitement en sortie de fosse mais le rejet se fait dans un puisard.
- 18 installations rejettent directement en Seine.
- 7 installations sont totalement inaccessibles.
- 2 installations se rejettent directement dans un puisard.
- 9 installations manquent ou doivent renouveler la pouzzolane.

Certaines installations cumulent les non-conformités.

Le nombre d'installations d'assainissement autonome devrait progressivement diminuer dans les hameaux, certaines propriétés pouvant se raccorder sur le réseau installé en 2002 chemin des Fidanniers ou le réseau syndical un peu plus ancien. Par contre, l'île de Migneaux est zonée pour l'instant en assainissement autonome.

L'association des propriétaires a présenté un dossier pour demander des subventions pour l'étude de pose d'une canalisation sous pression permettant de recueillir les eaux usées de toutes les propriétés de l'île ce qui permettrait la suppression des assainissement autonomes. Celui-ci n'a pas été accepté par l'agence de l'eau et les propriétaires sont mis en demeure de rendre conforme leurs installations.

La loi sur l'eau de décembre 2006 a modifié la réglementation relative au contrôle de l'assainissement autonome. Un nouveau contrôle sera réalisé en 2009, conformément aux nouveaux textes réglementaires nécessitant la désignation d'une entreprise, après une mise en concurrence et selon le nouveau cahier des charges.

c) Travaux d'investissement :

Il est rappelé que certains branchements d'assainissement ont été repris dans les rues suivantes :

- rue Simonet
- rue du Stade

D'autre part il est rappelé que la station d'épuration du SIARH était obsolète. Ce dernier a construit un poste de refoulement qui renvoie les eaux des différentes communes à la station du SIAAP construit sur TRIEL-SUR-SEINE.

- d) Collecte et traitement des eaux non domestiques : l'article L 1331-10 du code de la santé publique stipule que : « tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par les eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation doit fixer, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques chimiques et biologiques des eaux rejetées ».

Afin de respecter la loi, après avoir lancé une consultation, l'entreprise E.A.V a été retenue pour contrôler les rejets des différents établissements industriels et activités implantés sur le territoire communal.

Après le contrôle en 2004 de tous les cabinets dentaires qui après s'être mis en conformité ont reçu un arrêté d'autorisation des rejets, en 2005 l'entreprise E.A.V a contrôlé tous les sites classés en catégorie 1, c'est-à-dire toute usine ou entreprise de fabrication ou de process (les installations classées pour la protection de l'environnement en font partie) ainsi que certains équipements publics pouvant présenter un risque. 21 sites ont été classés dans cette catégorie :

En 2006, 88 établissements industriels et commerciaux ont été contrôlés par la société E.A.V.

Il s'agit essentiellement des garages et des stations-service, des laboratoires d'analyses médicales et des pharmacies, des pressings et des laboratoires photo, les supérettes, les lycées et les 2 pépinières d'entreprises.

Il est à noter que sur 58 établissements, 33 ont été capables de nous transmettre leur consommation en eau, 16 établissements ne disposent pas d'un compteur personnel.

15 sites devraient être équipés d'ouvrage de prétraitement (pièges à hydrocarbures pour les garages et stations-service, bacs dégraisseurs pour les lycées ou récupérateur des eaux de refroidissement pour les pressings) 10 sites sont équipés dont 8 sont régulièrement entretenus.

32 établissements sont concernés par l'obligation de suivi des déchets, seuls 14 d'entre eux assurent un suivi correct de l'élimination de leurs déchets. En 2007, tous les métiers de bouche ont été contrôlés et les arrêts d'autorisation vont être délivrés en 2008. Peu d'établissements dispose de raccordements ne concernant que l'activité ce qui rend difficile le contrôle de la conformité des effluents. L'absence de bacs à graisse est la principale non-conformité relevée.

3 – Indicateurs techniques

Pour l'année 2007, le nombre d'usagers assujettis à la redevance d'assainissement pour la ville de Poissy est 4 772 et le volume consommé 2 311 622 m³ ; pour l'année 2006 ; il était de 4 730 et le volume consommé 2 299 314 m³.

D'autres éléments quantitatifs sont précisés dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement du Syndicat de l'Hautil, pour l'année 2007.

4 – Orientation pour l'avenir

L'étude diagnostic schéma directeur engagée par la Ville, terminée en 2002 et confiée à la société SAFEGE puis l'étude relative au comportement des réseaux par temps de pluie engagée par le S.I.A.R.H. et confiée à la société L.R.O.P., ont prévu l'établissement d'un programme de travaux à réaliser sur les 10 ans à venir, par la Commune de Poissy et par le S.I.A.R.H., afin d'améliorer le transit des effluents, les rejets de pollution par temps de pluie au milieu naturel et l'auto surveillance.

Outre les participations de la Commune aux études et travaux à réaliser avec le S.I.A.R.H. les premières opérations à effectuer seront les suivantes :

- La réhabilitation des vannes d'isolements des exutoires pluvieux.
- Le lancement des études pour la mise en séparatif des bassins de collecte DO chemin creux, DO Coudraie, DO Peugeot, DO Villiers, DO Maison de fer.
- La restructuration de la branche avenue Meissonier et avenue Blanche de Castille.
- La reconstruction des collecteurs et des branchements vétustes dans le cadre de rénovation de voirie.
- Le lancement des études pour la création d'un ouvrage de stockage restitution unitaire à l'angle de la rue Laubeuf et la rue du Port avec restructuration des réseaux d'amenée et de sortie.
- Chemisage de réseaux de manière à limiter la présence d'eaux claires parasites et de renforcer structurellement les canalisations.

Il est rappelé que le rapport final de la phase V du schéma directeur de la ville de Poissy a été annexé au plan local d'urbanisme qui a été approuvé le 18 décembre 2003, et pour lequel il a été défini deux secteurs :

Le secteur Nord de l'A14 avec une obligation de limiter des eaux pluviales à 5 L/S/ha et le secteur Sud de l'A14 pour lequel les débit sont limité à 4 L/S/ha. Actuellement les bénéficiaires des permis de construire nouveaux sont soumis à ces obligations. La révision du PLU a été approuvée en décembre 2007 ne prévoit aucun changement dans ce dossier.

5 – Indicateurs financiers

Dépenses de fonctionnement :

Le coût d'entretien et de nettoyage du réseau a représenté pour l'année 2007, 238 028,00 € qui comprend d'une part le nettoyage du réseau pour garantir un bon écoulement ; d'autre part, l'intervention sur les branchements, l'entretien des stations de pompage du Technoparc et l'inspection télévisée.

L'entreprise qui entretient les réseaux est l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie (E.A.V.), Zone Industrielle, 78920 ECQUEVILLY. Elle a été désignée à la suite d'un appel d'offres pour les années 2005 à 2009.

Dépenses d'investissement :

Le montant global s'élève à 185 189,00 € concernant les réseaux situés :

- rue de Strasbourg/Boulevard Rose,
- rue des Fauvettes,
- rue Paul Poret,
- rue des Barrières,
- rue Pierre et Charles Perret,
- boulevard de l'Europe.

Recettes :

Elles proviennent essentiellement de la collecte de la taxe d'assainissement prévue sur la facture d'eau et qui est égale à **0,2143 €HT/m³** pour l'année 2007; en 2006, la taxe était de **0,2105 €HT** soit 1,8% d'augmentation.